



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 77081

Texte de la question

M. Dominique Perben attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les inquiétudes des étudiants en masso-kinésithérapie et ergothérapie. En effet l'entrée peut s'effectuer par une première année de médecine, ce à quoi ne procèdent pas de nombreuses écoles en France. Les inégalités ainsi générées sont en mesure d'impacter la qualité de formation que reçoivent les étudiants. Les masseurs-kinésithérapeutes qui effectuent une mission de service public et se doivent de répondre de la meilleure façon possible à l'offre de soin doivent pouvoir bénéficier, en conséquence, d'un parcours universitaire clair et de la meilleure formation possible. Aussi il demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour répondre au malaise croissant des étudiants masseurs-kinésithérapeutes et uniformiser les formations.

Texte de la réponse

Le processus de réingénierie du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute a été engagé en décembre 2007. Il a pour objet d'améliorer la formation du métier de masseur-kinésithérapeute et d'inscrire cette formation dans le cadre du schéma licence-master-doctorat initialisé au niveau européen. Pour répondre à ces objectifs, le ministère chargé de la santé a souhaité conduire une démarche qui s'appuie sur l'exercice du métier à travers l'élaboration de référentiels d'activités et de compétences, en vue de définir un référentiel de formation en accord avec ces exigences. Cette démarche vise à assurer une offre de soins adaptée aux besoins de la population et aux évolutions futures tant sur le plan des caractéristiques de la demande que des évolutions technologiques. D'autre part, la méthode cherche à anticiper ces évolutions en formant des professionnels aptes à l'autonomie et à la réflexion sur leurs pratiques professionnelles. Les travaux de réingénierie du diplôme d'État des masseurs-kinésithérapeutes ont d'ores et déjà permis d'élaborer les référentiels d'activités et de compétences. Le nouveau programme de formation du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute est en cours d'élaboration, avec, en particulier, la définition des domaines de savoirs et la construction des unités d'enseignement en lien avec l'exercice de la kinésithérapie.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Perben](#)

Circonscription : Rhône (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77081

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2010, page 4435

Réponse publiée le : 24 mai 2011, page 5559